

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 novembre 2018	
Date de la convocation : 23/11/2018	Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de votants : 14 Nombre de procuration : 5
L'an deux mille dix-huit le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune de VIENNAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MORIN Christophe, Maire	Présents : M. MORIN Christophe, M. FILLON Dominique, M. THEBAULT Jean-Pierre, Mme BIRAUD Annie, M. HOUSSIER Christian, Mme LEMAY Christelle, Mme SABOURIN Annick, Mme PATEDOYE Sophie, M. THEZARD Jean-Claude
Secrétaire de séance : Mme SABOURIN Annick	Absent(s) excusé(s) : Mme SONG Sylvie donne pouvoir à M. MORIN Christophe, M. COUTANT Alain donne pouvoir à M. HOUSSIER Christian, Mme BONNEAU Marie-France donne pouvoir à Mme LEMAY Christelle, Mme TISSERAND Sonia donne pouvoir à M. FILLON Dominique, M. PIGNON Fabrice donne pouvoir à M. THEBAULT Jean-Pierre

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Adoption du procès-verbal de séance du 29 octobre 2018.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de séance, celui-ci n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

TARIFS DES LOCATIONS DE SALLES AU 01/01/2019 (D50.2018)

SALLE SOCIO-EDUCATIVE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de réviser et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- <u>Grande salle 1 + petite salle 2</u>	Commune	Hors commune
Location 1 journée – Matinée ou soirée	182 Euros	324 Euros
Utilisation cuisine	47 Euros	109 Euros
Location 1 journée – Matinée et soirée	210 Euros	365 Euros
Utilisation cuisine	75 Euros	130 Euros
Location 2 journées, cuisine comprise	304 Euros	554 Euros

COMMUNE DE VIENNAY

- **Petite salle 2**

Location 1 journée	69 Euros	180 Euros
Location courte durée – sépulture	23 Euros	23 Euros
Utilisation cuisine	47 Euros	109 Euros
Location 2 journées, cuisine comprise	171 Euros	396 Euros

- **Concours de cartes - lotoCommune Hors commune**

Grande salle 1	64 Euros	} 226 Euros
Petite salle 2	28 Euros	
Utilisation cuisine	Gratuit	

- <u>Location sonorisation</u>	23 Euros	55 Euros
Gratuit pour les associations communales.		

- Réunion publique politique en période électorale	gratuit	gratuit
- Réunion publique petite salle	33 Euros	33 Euros
- Réunion publique grande salle	53 Euros	53 Euros

Lors des réunions publiques, la cuisine ne sera pas mise à disposition.

En cas d'indisponibilité de la salle, la salle des Associations pourra être mise à disposition au tarif de 33 euros.

Le Conseil maintient également la journée gratuite d'occupation de la salle des fêtes par année civile pour les Associations ayant leur siège social sur la Commune.

SALLE DES ASSOCIATIONS :

	Commune	Hors commune
Location courte durée – Sépulture	23 Euros	23 Euros
Location 1 journée	57 Euros	116 Euros
Location 2 journées	102 Euros	208 Euros
Location vaisselle	20 Euros	20 Euros

Les Associations ayant leur siège social sur la Commune bénéficieront de la gratuité de la salle tout au long de l'année.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (D51.2018)

- Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26,

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le Code des Assurances,
- Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose:

- l'opportunité pour la Commune de Viennay de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la Commune de Viennay adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2019 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé de participer à la procédure d'appel public à la concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide:

Que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la Commune de Viennay des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants:

■ agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :

Décès, Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

■ agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (à savoir agents IRCANTEC) :

Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes:

- La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2020.
- Ces contrats devront être gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LA FOURRIERE ANIMALE DE PARTHENAY (D52.2018)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal la convention d'utilisation de la fourrière animale de Parthenay approuvée le 17 février 2017. Il présente l'avenant n°1 permettant l'adoption des animaux en fin de délai de garde par l'Association GALIA. Une indemnité de 70 euros par animal sera alors versée à la Commune de Parthenay en contrepartie des frais engagés par l'Association.

Le Conseil, après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 présenté et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux en cours Route de la Couture et précise que les réunions de chantier ont lieu tous les mardis.

La cérémonie des vœux aux habitants est programmée le vendredi 18 janvier à 19 heures à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Emargements des membres du Conseil Municipal	
MORIN Christophe, Maire	SONG Sylvie, 1 ^{ère} adjointe absente excusée
FILLON Dominique, 2 ^{ème} adjoint	THEBAULT Jean-Pierre, 3 ^{ème} adjoint
BIRAUD Annie	HOUSIER Christian
BONNEAU Marie-France absente excusée	SABOURIN Annick
COUTANT Alain absent excusé	THEZARD Jean-Claude
TISSERAND Sonia absente excusée	LEMAY Christelle
PIGNON Fabrice absent excusé	PATEDOYE Sophie